



Décès d'une personne ayant fait don d'une partie de son foie

Mis à jour le 19.03.2007

Un homme de 48 ans, ayant fait don d'un lobe hépatique à l'hôpital Beaujon (Assistance-Publique Hôpitaux de Paris) en vue d'une greffe pour son frère malade, est décédé le 15 mars 2007 à l'hôpital Bichat où il avait été transféré. Ce décès est survenu suite à des complications médicales, 56 jours après le prélèvement. L'Agence de la biomédecine tient à témoigner son émotion face à ce drame et s'associe à la douleur de la famille.

Le prélèvement et la greffe s'étaient déroulés dans de bonnes conditions et les suites immédiates des deux interventions chez le donneur et le receveur étaient satisfaisantes jusqu'à ce que surviennent plusieurs complications médicales associant notamment une phlébite, une embolie pulmonaire et une insuffisance rénale aiguë qui ont conduit au décès du donneur.

L'Agence de la biomédecine a demandé à l'équipe médicale de mener une analyse complète des causes de ce décès, afin de pouvoir prendre, en étroite collaboration avec toutes les équipes de greffe hépatiques, les dispositions qui éviteront la répétition de cette situation dramatique. L'Agence rappelle qu'un soutien psychologique peut être apporté à la famille du défunt si elle le souhaite. L'état de santé du receveur est satisfaisant.

Dans le monde, on dénombre 13 décès de donneurs vivants de foie pour plus de 6000 prélèvements de lobes hépatiques. En France, sur 415 greffes hépatiques réalisées depuis 1994 à partir de donneur vivant, on comptait jusqu'à ce jour un seul décès de donneur survenu en octobre 2000. Les principales causes de décès connues sont l'embolie pulmonaire, les infections graves et les complications de l'anesthésie.

Rappel de l'encadrement du prélèvement d'organes sur donneur vivant

L'Agence de la biomédecine tient à rappeler les conditions strictes dans lesquelles les personnes acceptant de faire don de leur vivant d'un organe à un de leurs proches sont accompagnées et suivies lorsqu'elles s'engagent dans cette démarche.

Un bilan médical complet et obligatoire du donneur

Toute personne souhaitant s'engager dans une démarche de don du vivant et remplissant ces conditions de parenté doit effectuer un bilan médical complet qui est prescrit par un médecin de l'équipe médico-chirurgicale de greffe (examens cliniques, biologiques, radiologiques et évaluation psychologique). Les conditions médicales pour que le donneur potentiel soit retenu sont très strictes. L'équipe médico-chirurgicale donne au donneur potentiel tous les renseignements pratiques concernant les formalités administratives et juridiques, l'organisation, le déroulement de l'intervention et de l'hospitalisation, les suites opératoires et l'informe des risques et des éventuelles complications. Si le donneur potentiel semble médicalement apte à poursuivre sa démarche de don, il doit alors obligatoirement s'entretenir avec un comité chargé d'autoriser le prélèvement.

Les comités « donneurs vivants » autorisent les candidats au don d'organes de leur vivant

Le prélèvement sur un donneur vivant autre que le père ou la mère doit être autorisé par un comité indépendant, réuni à la demande de l'équipe médico-chirurgicale de greffe. Ce comité réunit cinq personnes : trois médecins, une personne qualifiée dans le domaine des sciences humaines et sociales et un psychologue. Il a pour mission « d'apprécier la justification médicale de l'opération, les risques que celle-ci est susceptible d'entraîner pour le donneur ainsi que ses conséquences prévisibles sur les plans physique et psychologique » .

Il est important de rappeler que les donneurs potentiels s'engageant dans cette démarche doivent le faire libres de toute contrainte psychologique ou financière. Leur décision doit être prise de façon éclairée ; elle est révocable à tout moment.

De juin 2005 à décembre 2006, 462 donneurs vivants d'organes ont été auditionnés par les huit comités français. Les comités ont autorisé 305 prélèvements et en ont refusé 10 (lorsque le donneur est l'un des deux

parents, l'autorisation du comité n'est pas requise). La majorité de ces auditions a été organisée pour des donneurs ayant un lien de parenté au premier degré avec le receveur : père, mère, enfant, frère ou sœur. Sur l'ensemble des demandes, 83 % concernent le don d'un rein et 17% le don d'un lobe hépatique.

Comme le prévoit la loi de bioéthique, un suivi de l'état de santé des donneurs vivants d'organe est mis en place afin d'évaluer les conséquences du prélèvement sur leur santé. L'Agence de la biomédecine, chargée de ce suivi, tient à jour le registre de suivi des donneurs vivants, dans lequel sont consignées des données recueillies à court et long terme auprès des équipes médico-chirurgicales qui suivent les donneurs.

6% des prélèvements d'organes concernent des dons du vivant

Il faut rappeler que l'activité de greffe d'organes à partir de donneur vivant ne concerne que 6 % des greffes réalisées en France, la grande majorité des greffes en France se faisant à partir de prélèvement d'organes sur donneurs décédés. Consciente des risques liés au prélèvement d'organes sur des donneurs vivants, la France a toujours fait le choix de privilégier le prélèvement d'organes sur des personnes décédées. Grâce à la mobilisation des équipes hospitalières et à la générosité des familles, le nombre de prélèvements sur donneur décédé a très régulièrement augmenté ces dernières années. Cependant, le nombre de personnes ayant besoin d'une greffe augmente encore plus rapidement : en 2006, 4 426 greffes ont été réalisées dont 282 à partir de donneurs vivants alors que 12 411 étaient inscrites en liste d'attente.

En France, la plupart des prélèvements d'organe sur donneur vivant concerne des reins. Le taux de complications observé est en effet beaucoup plus faible et permet d'envisager le développement de ce type de greffe, dans les conditions d'information et de sécurité du donneur évoqué ci-dessus.

Contactez le service de presse :

Bénédicte Vincent / Fabienne Tong

► Par téléphone : 01 55 93 69 34 / 64 96

Par email : presse@biomedecine.fr

L'Agence de la biomédecine, qui a repris les missions de l'Établissement français des Greffes, est un établissement public administratif de l'État, créé par la loi de bioéthique du 6 août 2004. Placée sous la tutelle du ministre chargé de la Santé et des Solidarités, elle exerce ses missions dans les domaines de la greffe, de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines. www.agence-biomedecine.fr

[Retour](#)

PARTAGER
